

**Bureaux de la
Direction :**

155, rue Carlton,
bureau 1700
Winnipeg (Manitoba)
R3C 3H8
Tél. : 204-945-2476
Sans frais : 1 800 782-8403
Télécopieur : 204-945-6273
courrier électronique :
rtb@gov.mb.ca

340, 9^e rue, bureau 143
Brandon (Manitoba)
R7A 6C2
Tél. : 204-726-6230
Sans frais : 1 800 656-8481
Télécopieur : 204-726-6589
courrier électronique :
rtbbrandon@gov.mb.ca

59, promenade Elizabeth
bureau 113
Thompson (Manitoba)
R8N 1X4
Tél. : 204-677-6496
Sans frais : 1 800 229-0639
Télécopieur : 204-677-6415
courrier électronique :
rtbthompson@gov.mb.ca

Branch Offices:

1700 – 155 Carlton St.
Winnipeg MB R3C 3H8
Tel. 204-945-2476
Toll-free: 1-800-782-8403
Fax: 204-945-6273
E-mail: rtb@gov.mb.ca

143-340 9th Street
Brandon MB R7A 6C2
Tel. 204-726-6230
Toll-free: 1-800-656-8481
Fax: 204-726-6589
E-mail:
rtbbrandon@gov.mb.ca

113-59 Elizabeth Dr.
Thompson MB R8N 1X4
Tel. 204-677-6496
Toll-free: 1-800-229-0639
Fax: 204-677-6415
E-mail:
rtbthompson@gov.mb.ca

La Direction de la location à usage d'habitation

RENSEIGNEMENTS

LA DIRECTION DE LA LOCATION À USAGE D'HABITATION

La Direction de la location à usage d'habitation a quatre principales fonctions:

- **informer et éduquer;**
- **enquêter;**
- **servir de médiateur;**
- **rendre des décisions.**

Informer et éduquer

Nous informons les locateurs et les locataires sur leurs droits et leurs responsabilités en vertu de la *Loi sur la location à usage d'habitation* et la *Loi sur les baux viagers* et sur la marche à suivre en cas de conflit. Nous fournissons ces renseignements par téléphone, par entrevue (il n'est pas nécessaire de prendre rendez-vous) ou par courrier.

Notre personnel peut aussi présenter des exposés au sujet de notre législation à des groupes de locateurs, de locataires ou d'autres personnes. Nous offrons des conférences pour renseigner le public sur les droits et les responsabilités des locateurs et des locataires.

Nous disposons de feuilles de renseignements sur divers sujets concernant les locateurs et les locataires, notamment les dépôts, les avis, la sous-location, le droit d'entrée ainsi que les droits et les responsabilités de chacun.

Enquêter

Nous enquêtons sur des cas éventuels de violation de la *Loi sur la location à usage d'habitation* et la *Loi sur les baux viagers* et nous fournissons également des renseignements généraux servant à résoudre les situations de litige. Les agents chargés des enquêtes se mettent en rapport avec le locateur et le locataire et le cas échéant, avec des témoins ou les organismes concernés (par exemple : les inspecteurs de la santé publique). Les renseignements que nous rassemblons au cours d'une enquête sont mis à la disposition du locateur et du locataire.

(voir au verso)

Servir de médiateur

Nos employés tentent de servir de médiateurs dans la plupart des litiges entre locateurs et locataires (par exemple : réclamation du dépôt ou de paiements de compensation, avis de résiliation). Un médiateur travaille avec le locateur et le locataire pour les aider à parvenir à un accord qui soit satisfaisant pour les deux parties. Le travail de médiation se fait par téléphone et par téléconférence, en personne ou par écrit. Les accords conclus à l'issue d'une médiation sont toujours confirmés par écrit et ont force exécutoire si une des parties ne s'y conforme pas.

Rendre des décisions

Les décisions sont rendues soit à des audiences, soit à partir des renseignements écrits obtenus du locateur et du locataire pendant l'enquête. Le locateur et le locataire peuvent assister aux audiences en présence de leurs témoins et en apportant leurs preuves. Toutes les décisions sont rendues par écrit et sont susceptibles d'appel auprès de la Commission de la location à usage d'habitation.

Ces renseignements sont offerts dans de multiples formats sur demande.